



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte financier unique,

Vu l'article L. 123-8 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DELCCAS-2025-02-9 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Vu la délibération DELCCAS 2025-05-23 approuvant le budget supplémentaire 2025 du CCAS,

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget de l'exercice 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS visé et certifié conforme par le comptable public

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que le CCAS de Villebon-sur-Yvette a choisi d'adopter le Compte Financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant la concordance des résultats entre les comptables assignataires et supérieurs,



Le Conseil d'Administration du C.C.A.S

APRES EN AVOIR DELIBERE, sous la présidence de Mme Dominique ROUSSEAU,

ET A L'UNANIMITE

le Président n'ayant pas assisté au vote conformément au Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2025, avec un résultat de clôture de **157 401.61 €**, tel que présenté ci-dessous :

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	51 891.52	1 016 919.17	1 068 810.69
Dépenses	72 290.64	913 290.07	985 580.71
Résultat exercice 2025	-20 399.12	103 629.10	83 229.98
Report 2024	21 047.45	53 124.18	74 171.63
Résultat de clôture 2025	648.33	156 753.28	157 401.61

ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que résumés ci-avant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du conseil d'administration pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette le 30 juin 2026.

Dominique ROUSSEAU

Vice-Présidente du C.C.A.S